

L'Europe, le remdesivir, et les vaccins – 23/01/2021

Le cas du remdesivir

Nous avons déjà évoqué l'achat du remdesivir par la Commission européenne. [Le 8 octobre, le laboratoire Gilead a pu imposer son prix à la Commission européenne pour une commande correspondant au traitement de 500.000 patients à raison de 2070 euros par traitement.](#)

Le 20 novembre 2020, [l'OMS ne recommande plus l'administration de remdesivir](#) aux patients atteints de covid 19. Un article du [British Medical Journal](#) en date du 20 novembre 2020 montre en effet que le remdesivir n'a pas d'efficacité probante contre la Covid 19 ([ce que savait le laboratoire Gilead au moment des négociations avec la Commission européenne](#)). De plus, des problèmes de toxicité au niveau du foie et des reins sont soulevés. En juillet 2020, [une dissimulation éventuelle des effets secondaires par le laboratoire](#) avait déjà été soulevée par France Soir.

Alors qu'une [toxicité rénale sévère chez les singes rhésus et les rats](#) est clairement indiquée dans la notice du remdesivir, le 20 novembre 2020, [l'EMA](#) considère que le remdesivir est bien toléré et mentionne qu'une évaluation est en cours pour évaluer un risque de toxicité rénale. On peut même se demander si l'EMA minore le risque en indiquant qu'une toxicité rénale pourrait être liée à d'autres causes chez les patients atteints de COVID-19....

Le 10 décembre 2020, malgré l'absence d'efficacité du remdesivir et le risque d'effets secondaires majeurs, l'EMA ne fait que [modifier les indications thérapeutiques du remdesivir](#). Ainsi, en janvier 2021, on peut toujours trouver sur le [site de l'EMA](#) le Remdesivir comme médicament pouvant être utilisé en Europe pour la Covid 19.

[Pour la Commission européenne, il n'y a pas de scandale](#) lié au remdesivir.

Comme le souligne une fois de plus la revue Prescrire en 2019, [il est grand temps d'oeuvrer résolument en faveur de la transparence](#) et de [renforcer la stratégie de l'EMA sur les besoins de santé publique et la protection des citoyens](#).

Le cas des vaccins pour la Covid 19

Sous pression du Parlement européen, la Commission européenne a publié le 19 janvier 2021 un [contrat d'achat pour un vaccin](#). La députée européenne Michèle Rivasi a eu le droit de lire ce contrat de 67 pages, dans une version tronquée, en moins d'une heure, dans la salle de lecture sécurisée de la Commission européenne. On peut y trouver en particulier les articles suivants :

- ref. 1.23.3, p. 23 – Les États membres vont devoir indemniser et « dégager de toute responsabilité le contractant », la société CureVac et ses sociétés affiliées,

sur tout ce qui doit normalement être encouru et supporté par ces entreprises en ce qui concerne les dommages, les préjudices et les pertes découlant de l'utilisation et du déploiement des vaccins.

- ref 1.23.5, p. 24 – Les Etats européens devront indemniser le fabricant pour les pertes qui consistent en la responsabilité envers la partie lésée en cas de décès, de blessure physique, mentale ou émotionnelle, de maladie, d'invalidité, de coût des soins, de perte de revenus et d'interruption d'activité ; y compris les frais juridiques supportés par le fabricant, les frais d'expertise et autres frais de litige.

En cas d'effets secondaires graves, les Etats Membres devront donc rembourser le fabricant pour les frais juridiques et les indemnités à verser. [Comme le dit la députée européenne Michèle Rivasi](#) : « De deux choses l'une, soit les fabricants ont confiance dans leur produit et ils n'ont alors aucune raison de demander à être exemptés de leur responsabilité. Soit les discours dont on nous abreuve sur la sécurité des vaccins est infondée et largement surestimée, ce qui place alors des millions de personnes en situation de cobayes de vaccins génétiques développés à la va-vite, sans recul suffisant ».

On sait qu'il y a déjà des morts dans les suites immédiates de la vaccination. Officiellement, aucun lien n'est établi entre la vaccination et le décès. Mais comme le dit encore la députée Michèle Rivasi : « comme ce contrat prévoit que les États doivent rembourser tous les dommages potentiels du vaccin, on peut légitimement craindre que ces mêmes États ne soient pas du tout intéressés de mener une pharmacovigilance impartiale et objective, soucieuse de réellement recenser les effets indésirables résultant des injections de ce vaccin ».

[Défendre les intérêts de Big Pharma, ou ceux de la population](#), telle est la question.